



VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1620 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sathonay-Camp ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1621 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sathonay-Village ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5866 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Savigny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5201 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Serezin du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5202 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Simandres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2147 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Solazie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2107 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Soueuf-en-Jarez ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5867 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sourceux-les-Mines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5868 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Souzy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2139 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Taluyers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5823 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tipoun ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5869 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tarare ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1629 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tassin la Demi-Lune ;

21

Direction départementale des territoires du Rhône - 69-2019-01-28-001 - Mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

446

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5190 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaux-en-Velin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2147 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vauxrenard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2142 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Venissieux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2148 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vernaison ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2148 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vernay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2149 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ville-sur-Jarnioux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5871 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villechêne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5824 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villefranche-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-3944 du 20 juillet 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villeurbanne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2150 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ville-Morgan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5191 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vourles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2151 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Yzeron ;

23

Direction départementale des territoires du Rhône - 69-2019-01-28-001 - Mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

448

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2084 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ternand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2162 du 20 octobre 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Theizé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2141 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thieiz ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6162 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6163 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thizy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6162 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thuirins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5207 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Toussieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2144 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Trades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6342 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Valsonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2145 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vauvrayenay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2146 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaux-en-Beaujolais ;

22

Direction départementale des territoires du Rhône - 69-2019-01-28-001 - Mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

447

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 relatif à la création de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs en lieu et place des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marmand et Thizy ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 relatif à la création de la commune nouvelle de Vaugneray en lieu et place des communes de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Cours en lieu et place des communes de Cours-La-Ville, Thel et Pont-Trambouze ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Liègues et Pouilly Le Monial ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Val d'Oingt en lieu et place des communes de Bois d'Oingt, Oingt et Saint Laurent d'Oingt ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 relatif à la création de la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint Andéol Le Château, Saint Jean de Toulaas et Chassagny ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Porte des Pierres Dorées et de Jamioux ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais en lieu et place des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine en lieu et place des communes de Dairezé, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Deux-Grosnes en lieu et place des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et de Trades ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon de niveau 3 pour les communes du département du Rhône ;

VU l'arrêté interdépartemental n° 03-2018-18-08-006 (Isère), n° DT 18-0769 (Loire) et n° 69-2018-07-18-003 (Rhône) du 18 juillet 2018 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements Adisseo France et Tournaille Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône et concernant les communes de Saint-Clair-du-Rhône, Les-Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Prim (38), Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin (42), Conduire (69) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 novembre 2018 qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Chambéry-au-Mont-d'Or, Corbas, Décines-Chapelle, Feyzin, Genas, Givors, Grigny, Irigny, Les Ardeilats, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Pusignan, Saint-Didier-sur-Beaurejoie, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Venissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne ;

24

Direction départementale des territoires du Rhône - 69-2019-01-28-001 - Mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

449



VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_004 du 03 janvier 2019 prescrivant la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRN) de l'Auzergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Auzergues, Bally, Chambost-Allières, Chamelet, Charmay, Chasselay, Chatillon-d'Auzergues, Chazay-d'Auzergues, Chénelle, Chesse-les-Mines, Civrieux-d'Auzergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Domartin, Frontenais, Grandis, Lachassagne, Lamure-sur-Auzergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Lézigny, Lentilly, Létra, Les-Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Auzergues, Marcy, Moiré, Morançô, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Auzergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_005 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRN du Morgon et du Nizier sur le territoire des communes de Les Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeau, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénelle, Chirobles, Lantignié, Marchamp, Odemus, Quincieux-en-Beaujolais, Régny-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeau, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_006 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRN du Morgon et du Nizier sur le territoire des communes de Anse, Armas, Cogny, Denicé, Frontenais, Gleizé, Lacaunes, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Thizé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^e:

L'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon pour les communes du département du Rhône suivantes :

- zone 1 : Alix, Ambérieux-d'Auzergues, Anse, Armas, Belleville-en-Beaujolais, Belmont-d'Auzergues, Bron, Cailloux-sur-Fontaine, Chabanière, Charenty, Charly, Chassay, Chasselay, Chatillon-d'Auzergues, Chazay-d'Auzergues, Colombier-Saugnieu, Corbas, Curis-au-Mont-d'Or, Decines-Chapteuil, Denice, Dracé, Ezeux, Fezyin, Fleuriel-sur-Sâone, Fleureux-sur-l'Arbresle, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Sâone, Frontenais, Genas, Gleizé, Grigny, Irigny, Jonage, Jons, L'Arbresle, La Mulatière, Lacaunes, Lachassagne, Les Chères, Limas, Limonest, Lucenay, Marcy, Marcenay, Meyzieu, Mions, Moiré, Montaigut, Montmelas-Saint-Sorlin, Morançô, Oullins, Pierre-Benite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Pusignan, Quincieux, Riffieux-la-Pape, Rivezieu, Rochetaillée-sur-Sâone, Saint-Bonnet-de-Mûre, Saint-Dider-sous-Rivière, Saint-Fons, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Laurent-de-Mûre, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Orzon, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Foy-les-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Serezin-du-Rhône, Simandres, Solizay, Taponas, Tassin-la-Demi-Lune, Theize, Toussieu, Treves, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernonais, Villefranche-sur-Sâone, Villeurbanne,
- zone 2 : Alibigny-sur-Sâone, Bagnols, Bibost, Caluire-et-Cuire, Chaponnay, Chasselay, Chesse-les-Mines, Communay, Genay, Lissieu, Longes, Marcilly-d'Auzergues, Neuville-sur-Sâone, Sain Bel, Saint-Germain au Mont d'Or, Saint-Julien, Temray,
- Zone 3 : Affoux, Aigueperse, Amplepuis, Ampuis, Ancy, Avezie, Azolette, Beaujeu, Beauvallon, Bessenay, Blacé, Brignais, Brindas, Brullois, Brussieu, Bully, Cenves, Cercié, Chambost-Allières, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Chaussan, Chénas, Chénelle, Chevinaly, Chirobles, Civrieux-d'Auzergues, Claveisolles, Cogny,

25

Coise, Collonges-au-Mont-d'Or, Condrieu, Corcelles-en-Beaujolais, Cours, Courzieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Crupenne, Cublize, Dardilly, Deux-Grosnes, Dième, Domartin, Durene, Echaliès, Ecuy, Emeringes, Fleurie, Francheville, Givors, Grandis, Grézieu-la-Varenne, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, Joux, Juliénas, Julié, La Chapelle-sur-Coise, La Tour-de-Salvagny, Lamure-sur-Auzergues, Lanié, Lantignié, Larajasse, Le Breuil, Le Perron, Legny, Lentilly, Les Ardillats, Les Hâtes, Les Halles, Les Sauvages, Létra, Loire-sur-Rhône, Longessaigne, Lozanne, Lyon (Vème arrondissement), Marchamp, Marcyl-l'Etoile, Meaux-la-Montagne, Messiniy, Meyr, Millery, Montagny, Montrond, Montrouge, Mornant, Odemus, Orliénas, Polliomay, Poneys, Poule-les-Echarmeaux, Proprières, Quincieux-en-Beaujolais, Ranchal, Régny-Durette, Rivolet, Romo, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Dider-au-Mont-d'Or, Saint-Dider-sur-Beaujeu, Sainte-Catherine, Sainte-Colombe, Sainte-Concorde, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Paule, Saint-Étienne-des-Oullières, Saint-Étienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Genis-Laval, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Lager, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Laurent-de-Chamouisset, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Nizier-d'Auzergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Sorlin, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Sarcey, Savigny, Soucieu-en-Jarrest, Sourcieux-les-Mines, Souzy, Taluyers, Tarare, Ternand, Thizy-les-Bourgs, Thuring, Tupin-et-Semons, Val-d'Oingt, Valsonne, Vaugneray, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon, Vindry-sur-Turdine, Vourles, Yzeron.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'approbation du PPRT des établissements Adisseo France et Tournamain Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône concernant la commune de Condrieu (69) pour le département du Rhône.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte des arrêtés susvisés qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Champagny-au-Mont-d'Or, Corbas, Decines-Chapteuil, Feyzin, Genas, Givors, Grigny, Igny, Les Ardillats, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Sâone, Pierre-Bénite, Pusignan, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Sorlin, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Venissieux, Villefranche-sur-Sâone, Villeurbanne.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du PPRN de l'Auzergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Auzergues, Chazay-d'Auzergues, Chénelle, Chesse-les-Mines, Civrieux-d'Auzergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Domartin, Frontenais, Grandis, Lachassagne, Lamure-sur-Auzergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Lézigny, Lentilly, Létra, Les-Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Auzergues, Marcy, Moiré, Morançô, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Germain-Nuelles, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRT de l'Ardière sur le territoire des communes de Les Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénelle, Chirobles, Lantignié, Marchamp, Odemus, Quincieux-en-Beaujolais, Régny-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon.

26

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRT du Morgon et du Nizier sur le territoire des communes de Anse, Armas, Cogny, Denicé, Frontenais, Gleizé, Lacaunes, Lachassagne, Les Chères, Limas, Limonest, Lucenay, Marcy, Marcenay, Meyzieu, Mions, Moiré, Montaigut, Montmelas-Saint-Sorlin, Morançô, Oullins, Pierre-Benite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Pusignan, Quincieux, Riffieux-la-Pape, Rivezieu, Rochetaillée-sur-Sâone, Saint-Bonnet-de-Mûre, Saint-Dider-sous-Rivière, Saint-Fons, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Laurent-de-Mûre, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Orzon, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Foy-les-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Serezin-du-Rhône, Simandres, Solizay, Taponas, Tassin-la-Demi-Lune, Theize, Toussieu, Treves, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernonais, Villefranche-sur-Sâone, Villeurbanne.

L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est substituée par celle jointe au présent arrêté pour tenir compte des modifications susvisées.

ARTICLE 2 :

Les dossier communal d'information annexés aux arrêtés susvisés qui regroupent les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, technologiques majeurs et miniers destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes susvisées sont modifiés et mis à jour suite au présent arrêté.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Thizy les Bourgs, fusionnant les dossiers des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marmand et Thizy.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vaugneray, fusionnant les dossiers des communes de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Cours, fusionnant les dossiers des communes de Cours-La-Ville, Thel et Pont-Trambouze.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint Andéol Le Château, Saint Jean de Toulaas et Chassagny.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Val d'Oingt, fusionnant les dossiers des communes de Lièrges, Pouilly Le Monial et Jarnioux.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Porte Pierres Dorées, fusionnant les dossiers des communes de Lièrges, Pouilly Le Monial et Jarnioux.

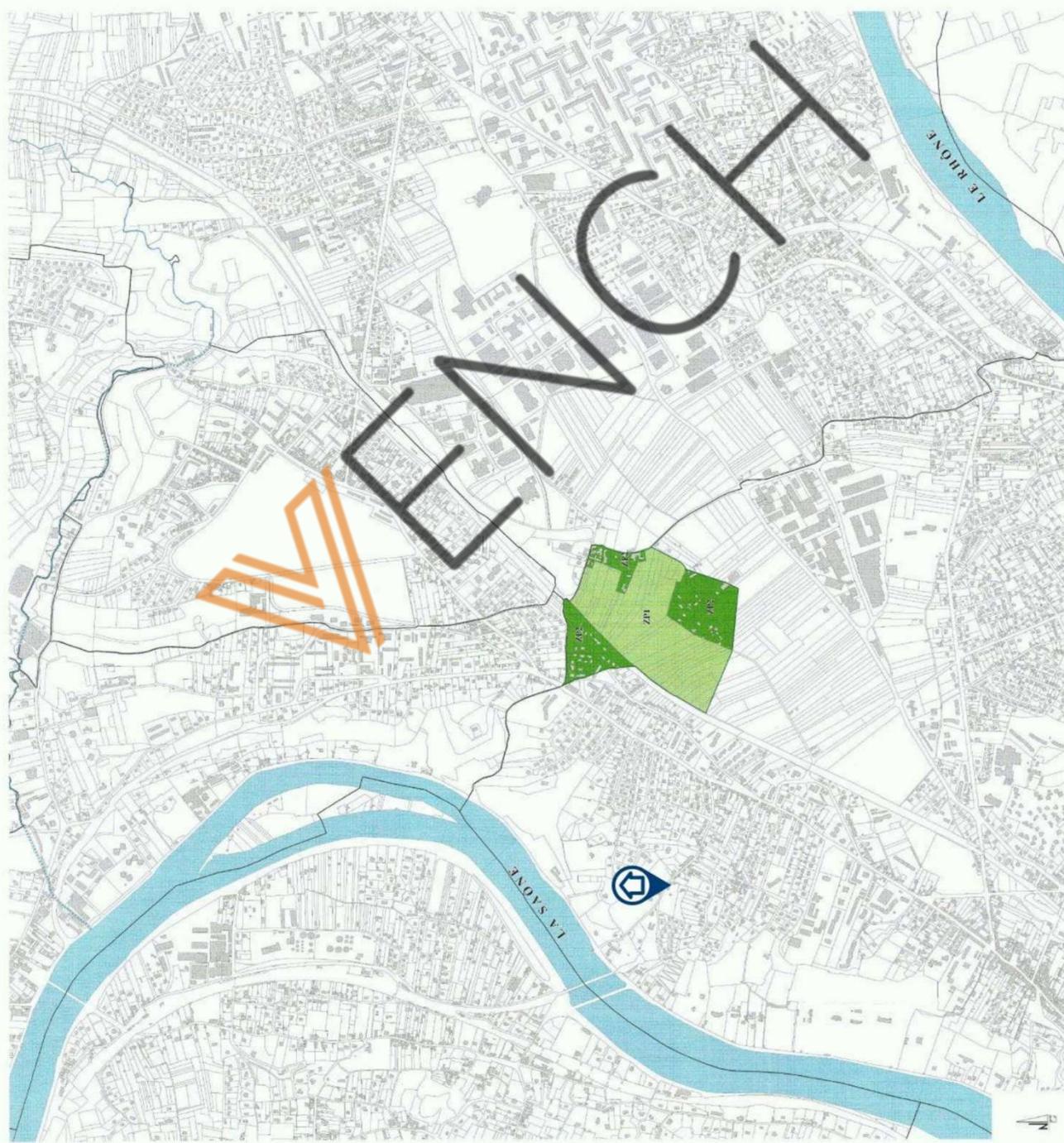
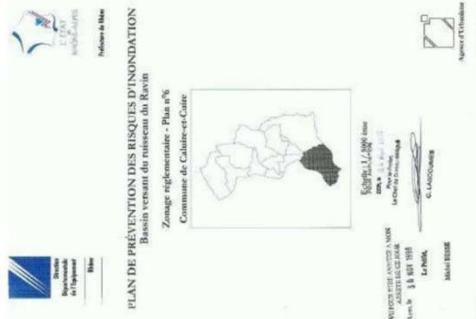
Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Val d'Oingt, fusionnant les dossiers des communes de Bois d'Oingt, Oingt et de Saint Laurent d'Oingt.

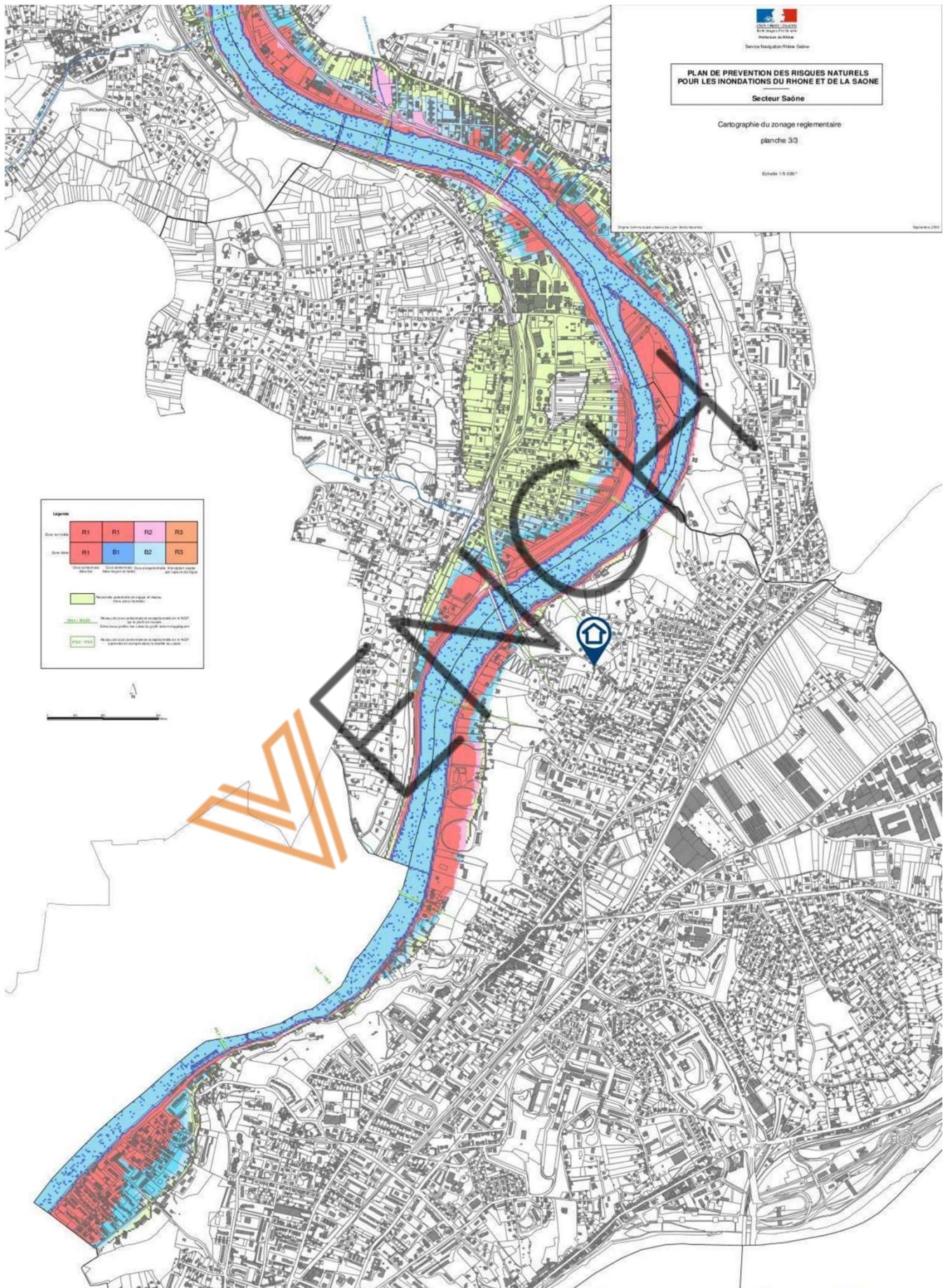
Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais fusionnant les dossiers des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière.

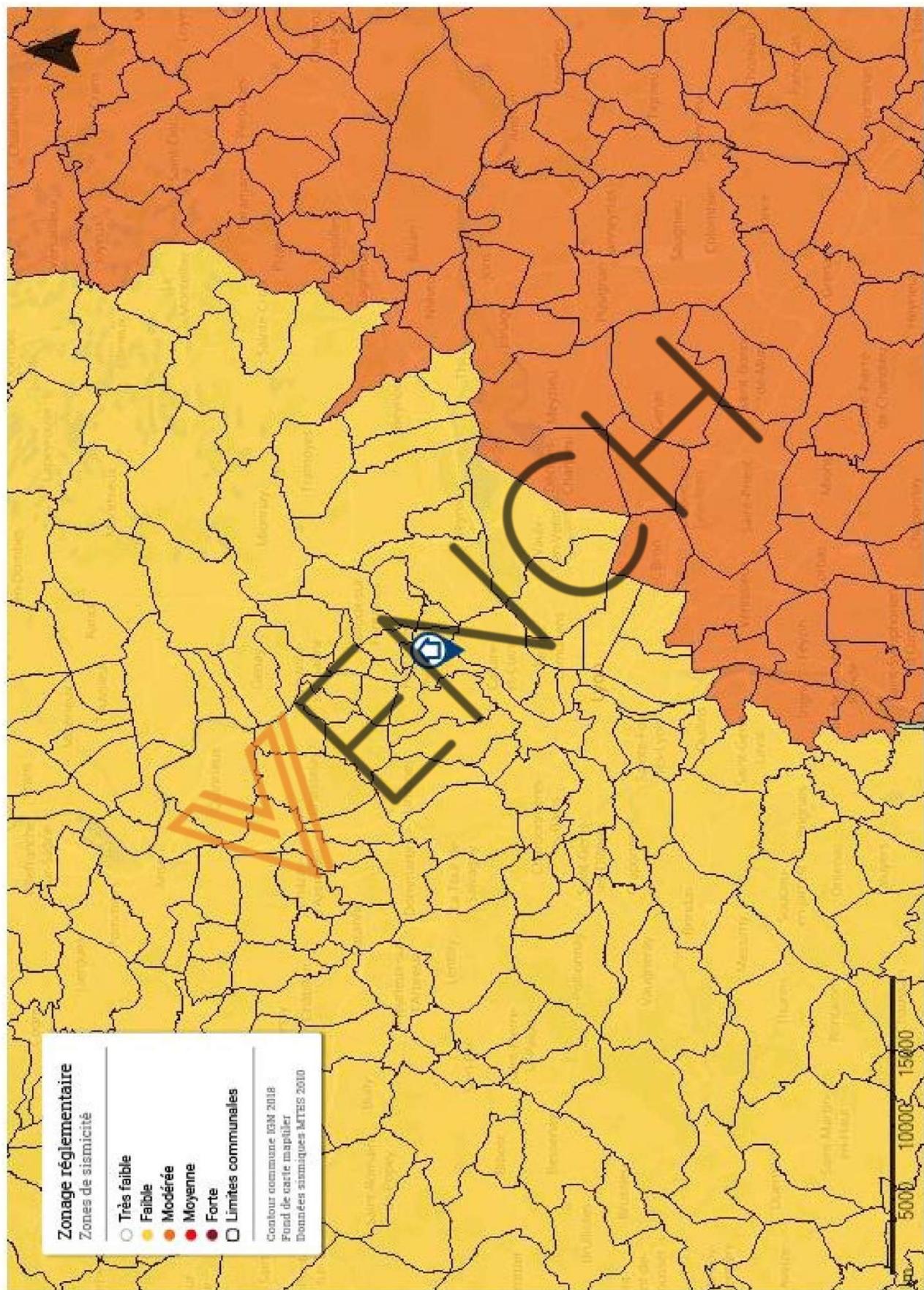
Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine fusionnant les dossiers des communes de Dardilly, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Deux-Grosnes fusionnant les dossiers des communes d'Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et de Trades.

27









AGENDA MAGB DIAGNOSTICS

12 RUE JOSEPH CARRE
01700 MIRIBEL
Tél : 06 77 26 52 58
mathias.antolinos@agendadiagnostics.fr

Dossier N° 2022-04-013 #SU

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse : **8 MONTEE DU VERNAY**
69300 CALUIRE ET CUIRE
Référence cadastrale : **AK / 144**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Propriétés de deux batiments**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Habitation**
Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



Désignation du propriétaire

Propriétaire : [REDACTED] - [REDACTED] [REDACTED] 75020 PARIS

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Mathias ANTOLINOS**
Cabinet de diagnostics : **AGENDA MAGB DIAGNOSTICS**
12 RUE JOSEPH CARRE – 01700 MIRIBEL
N° SIRET : **910 908 755 00010**
Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **DU 01/04/2022 AU 01/01/2023**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2022-04-013 #SU**
Ordre de mission du : **05/04/2022**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

Cadre réglementaire

- Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière
- Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs



Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable : 469,03 m² <i>(quatre cent soixante neuf mètres carrés trois décimètres carrés)</i>				
Surface des annexes : 346,55 m ² – Surface non prise en compte : 50,74 m ²				

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Maison 1 Sous sol Dégagement 7	Sous-sol			5,18 m ²
Maison 1 Sous sol Local piscine	Sous-sol			10,68 m ²
Maison 1 Sous sol Cage escalier 4	Sous-sol			14,83 m ²
Maison 1 Sous sol Piece 12	Sous-sol			57,58 m ²
Maison 1 Sous sol Cave	Sous-sol			45,00 m ²
Maison 1 Rez de chaussée Entrée	Porche d'accès			23,29 m ²
Maison 1 Rez de chaussée Piece 1				27,00 m ²
Maison 1 Rez de chaussée Dégagement				2,45 m ²
Maison 1 Rez de chaussée Placard				1,50 m ²
Maison 1 Rez de chaussée Courcives	Terrasse			12,48 m ²
Maison 1 Rez de chaussée Piece 2				28,14 m ²
Maison 1 Rez de chaussée Piece 3				28,82 m ²
Maison 1 Rez de chaussée Piece 4				12,82 m ²
Maison 1 Rez de chaussée Dégagement 2	Hauteur < 1,80 m			2,09 m ²
Maison 1 Rez de chaussée Dégagement 2				16,35 m ²
Maison 1 Rez de chaussée Dégagement 3	Terrasse			12,10 m ²
Maison 1 Rez de chaussée Dégagement 4	Sous-sol			15,88 m ²
Maison 1 Rez de chaussée Dégagement 5	Sous-sol			3,15 m ²
Maison 1 Rez de chaussée Dégagement 6	Sous-sol			13,28 m ²
Maison 1 Rez de chaussée Cage escalier 1	Marches et cages d'escaliers			5,58 m ²
Maison 1 Rez de chaussée Appentis 2	Terrasse couverte			68,00 m ²
Maison 1 1er étage Palier	Marches et cages d'escaliers			2,43 m ²
Maison 1 1er étage Piece 5				48,79 m ²
Maison 1 1er étage Piece 6				28,27 m ²
Maison 1 1er étage Piece 7				30,48 m ²
Maison 1 1er étage Appentis	Remise			18,30 m ²
Maison 1 1er étage Cage escalier 3	Marches et cages d'escaliers			5,65 m ²



LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Maison 1 1er étage Piece 8		13,86 m ²		
Maison 1 1er étage Piece 8	Marches et cages d'escaliers			4,49 m ²
Maison 1 2ème étage Mezzanine		11,39 m ²		
Maison 1 2ème étage Palier 2	Marches et cages d'escaliers			2,38 m ²
Maison 1 2ème étage Piece 9		49,56 m ²		
Maison 1 2ème étage Piece 10		28,97 m ²		
Maison 1 2ème étage Piece 11		30,32 m ²		
Maison 1 3ème étage Palier 3	Marches et cages d'escaliers			8,14 m ²
Maison 2 Rez de chaussée Entrée		19,82 m ²		
Maison 2 Rez de chaussée Entrée	Marches et cages d'escaliers			3,28 m ²
Maison 2 Rez de chaussée Chambre 1		15,48 m ²		
Maison 2 Rez de chaussée Salle d'eau		6,17 m ²		
Maison 2 Rez de chaussée Remise	Remise			46,80 m ²
Maison 2 1er étage Palier		2,43 m ²		
Maison 2 1er étage WC		1,85 m ²		
Maison 2 1er étage Séjour cuisine		37,34 m ²		
Maison 2 1er étage Cage escalier 2	Marches et cages d'escaliers			4,71 m ²
Maison 2 2ème étage Salle d'eau 2		4,10 m ²		
Maison 2 2ème étage Salle d'eau 2	Hauteur < 1,80 m			1,99 m ²
Maison 2 2ème étage Chambre 2		9,69 m ²		
Maison 2 2ème étage Chambre 2	Marches et cages d'escaliers			4,21 m ²
Maison 2 2ème étage Chambre 3		12,98 m ²		
Maison 2 2ème étage Chambre 3	Hauteur < 1,80 m			4,49 m ²
Maison 2 2ème étage Dressing		0,45 m ²		
Maison 2 2ème étage Dressing	Hauteur < 1,80 m			1,30 m ²
<i>(1) Non prises en compte</i>		SURFACES TOTALES	469,03 m²	346,55 m²
				50,74 m²

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **22/04/2022**

État rédigé à **MIRIBEL**, le **23/04/2022**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



AGENDA MAGB DIAGNOSTICS

12 RUE JOSEPH CARRE
01700 MIRIBEL
Tél : 06 77 26 52 58
SIRET : 910 908 755 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



Attestation d'assurance

• RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que : MAGB DIAGNOSTICS
 Monsieur Mathias ANTOLINOS
 12 rue Joseph Carre
 01700 MIRIBEL

ATTESTATION

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâti, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERPI)

Millièmes de copropriété, tantiers de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1^{er} avril 2022 au 1^{er} janvier 2023**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise réege par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

AGENDA MAGB DIAGNOSTICS

12 RUE JOSEPH CARRE

01700 MIRIBEL

Tel : 06 77 26 52 58 – Fax :

Port : – mathias.antolinos@agendadiagnostics.fr



75020 PARIS

MIRIBEL, le 23/04/2022

Dossier : 2022-04-013 – [REDACTED]

Adresse : 8 MONTEE DU VERNAY

69300 CALUIRE ET CUIRE

Madame, Monsieur,

Conformément à votre ordre de mission, nous sommes intervenus le 22/04/2022 pour réaliser un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans l'immeuble cité en référence.

Vous trouverez ci-joint le rapport correspondant à cette mission de repérage. Nous vous prions de nous retourner au plus tôt le coupon ci-dessous, daté et signé, afin de satisfaire aux obligations réglementaires liées à ce type de mission.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez accordée et restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Mathias ANTOLINOS
Diagnostiqueur AGENDA



Je, soussigné [REDACTED], certifie être en possession du rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante n° 2022-04-013.

Date :

Signature :

www.agendaexpertises.fr

Amiante Plomb Termites Gaz Électricité DPE Loi Carrez ERP
État Des Lieux Logement Décent Assainissement DTG Millièmes...

EURL au capital de 1.000 € - SIRET : 910 908 755 00010 - APE : 7120B
Assurance RCP n°10755853504 par AXA - Garantie 3.000.000 Euros